



Saix, le 10 mai 2022

Le Maire de Saix,  
Jacques ARMENGAUD

Aux

Membres du Conseil Municipal de Saix

**Objet : Conseil Municipal**

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

**Mercredi 18 mai 2022  
à 18 h 30  
Salle Elie CASTELLE  
Complexe du Levezou**

selon l'ordre du jour ci-joint.

Je vous remercie par avance de votre présence et vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2022  
à 18h30 à la Salle Elie Castelle**

**ORDRE DU JOUR**

*Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2022*

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission
3. Modification de la délibération n° 2020-038 portant désignation des membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
4. Relevé de décisions
5. Questions diverses



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	26

*Date de la convocation*

10 mai 2022

*Date d'affichage*

10 mai 2022

Délibération n° D 2022-024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (TARN)**

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le **20 MAI 2022**

ID : 081-218102739-20220518-D2022\_024-DE

*L'an deux mille vingt et deux et le dix-huit mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

**Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, J. GULMANN, F. DUARTE, Adjoint, D. BONNAFOUS, G. MARTY, C. PAUPARDIN, P. PERES, P. CASTAGNÉ, PE DAUZATS, O. MARCHAL, N. SERRES, O. BRICLOT, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL.

**Absents** : A. CAUSSE (pouvoir à J. ARMENGAUD), V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), D. PUREUR, D. OLOMBEL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN)

**Secrétaire de séance** : O. BRICLOT

**Objet : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

**CONSIDERANT** que M. Christian ROUQUET a présenté sa démission de ses fonctions de 5ème adjoint et de toutes fonctions ;

**CONSIDERANT** que M. le Préfet du Tarn, a accepté cette démission et en a informé M. le Maire ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 270 du code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

**CONSIDERANT** que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est Monsieur Eric MAUREL ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L212-4 ;

**VU** le code électoral et notamment son article L 270 ;

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Eric MAUREL en qualité de conseiller municipal,
- **PREND ACTE** que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

Date d'affichage : **20 MAI 2022**

Acte ayant acquis caractère exécutoire

à la date du : **20 MAI 2022**

SAIX, le **20 MAI 2022**

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 18 mai 2022

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	26

*Date de la convocation*

10 mai 2022

*Date d'affichage*

10 mai 2022

Délibération n° D 2022-025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le **20 MAI 2022**

ID : 081-218102739-20220518-D2022\_025-DE

*L'an deux mille vingt et deux et le dix-huit mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

**Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, J. GULMANN, F. DUARTE, Adjoint, D. BONNAFOUS, G. MARTY, C. PAUPARDIN, P. PERES, P. CASTAGNÉ, PE DAUZATS, O. MARCHAL, N. SERRES, O. BRICLOT, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL.

**Absents** : A. CAUSSE (pouvoir à J. ARMENGAUD), V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), D. PUREUR, D. OLOMBEL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN)

**Secrétaire de séance** : O. BRICLOT

**Objet : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE À UNE DÉMISSION**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que M. Christian ROUQUET a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal et que sa démission a été acceptée par le Préfet du Tarn.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

VU la délibération n° 2020-25 en date du 03/07/2020 modifiée par la délibération n° D 2020-060 du 17 décembre 2022 fixant à sept le nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération n°2020-24 relative à l'élection des adjoints au maire,

**CONSIDERANT** la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet,

**CONSIDERANT** que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Christian ROUQUET par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il indique que l'article L 2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le dernier alinéa prévoit que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ».

Il précise qu'en vertu des dispositions combinées des articles L. 2122-10 et R. 2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où le conseil municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 17 décembre 2022 qui fixe à 7 le nombre d'adjoints au maire ;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir : conformément à l'article L2122-10 du CGCT, le même que celui vacant, soit le 5e-
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A LA MAJORITÉ**

(4 contres : Mme V. ORLANDINI, et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU ;  
1 abstention : L. DORI LASTERE)

- **DECIDE** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le sixième rang (cinquième adjoint),
- **PROCÈDE** à la désignation du cinquième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Un bureau est constitué de 2 assesseurs : Olivia BRICLOT et Laure DORI-LASTERE

- Sont candidats : Daniel BONNAFOUS
- Nombre de votants : 26
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

☞ Daniel BONNAFOUS a obtenu vingt-et-une voix.

M. Daniel BONNAFOUS est désigné en qualité de cinquième adjoint au maire de SAÏX.

- **PREND ACTE** que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

Date d'affichage : **20 MAI 2022**

Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du : **20 MAI 2022**  
SAÏX, le **20 MAI 2022**  
Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD

SAÏX, le 18 mai 2022  
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	26

Date de la convocation  
10 mai 2022

Date d'affichage  
10 mai 2022

Délibération n° D 2022-026

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le

20 MAI 2022

ID : 081-218102739-20220518-D2022\_026-DE

L'an deux mille vingt et deux et le dix-huit mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

**Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, D. BONNAFOUS, J. GULMANN, F. DUARTE, Adjoint, G. MARTY, C. PAUPARDIN, P. PERES, P. CASTAGNÉ, PE DAUZATS, O. MARCHAL, N. SERRES, O. BRICLOT, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL.

**Absents** : A. CAUSSE (pouvoir à J. ARMENGAUD), V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), D. PUREUR, D. OLOMBEL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUCEL (pouvoir à F. DUARTE), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN)

**Secrétaire de séance** : O. BRICLOT

**Objet : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2020-038 PORTANT SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.**

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise que le Conseil d'administration du CCAS comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal et, en nombre égal, des membres nommés par le maire ;

VU l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise la procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires ;

VU le courrier de M. Christian ROUQUET portant démission de ses mandats d'adjoint au maire et de conseiller municipal et l'acceptation de celle-ci par M. le Préfet de Département ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles le remplacement de l'administrateur élu démissionnaire est assuré par « le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée », ou si cette dernière ne comporte plus de candidat, de prendre le suivant sur la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il n'y a plus de candidat sur la liste « majoritaire », par conséquent, Francis PAULIN, candidat suivant de la liste « minoritaire », est désigné pour remplacer Christian ROUQUET au titre d'administrateur élu.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ**

- **PREND ACTE** de la démission de M. Christian ROUQUET et de l'installation de M. Francis PAULIN dans ses fonctions d'administrateur élu.

Date d'affichage : 20 MAI 2022

Acte ayant acquis caractère exécutoire  
à la date du : 20 MAI 2022  
SAIX, le 20 MAI 2022  
Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 18 mai 2022

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



DÉPARTEMENT  
TARN  
ARRONDISSEMENT  
CASTRES

Effectif légal du conseil municipal

27

COMMUNE :

**SAIX**Communes de 1 000  
habitants et plus

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le 23 MAI 2022 S.E.O.

ID : 081-218102739-20220518-D2022\_025-DE

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL MODIFIÉ LE 18 MAI 2022

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	ARMENGAUD Jacques	13/01/1954	28/06/2020	854
Premier adjoint	M.	DEFOULOUNOUX Gilles	16/02/1962	28/06/2020	854
Deuxième adjoint	Mme	MARSAL Maryse	24/05/1956	28/06/2020	854
Troisième adjoint	M.	CAUSSE Alain	12/03/1951	28/06/2020	854
Quatrième adjoint	Mme	LACROIX-SIGUIER Valérie	01/09/1972	28/06/2020	854
Cinquième adjoint	M.	BONNAFOUS Daniel	02/07/1957	18/05/2022	854
Sixième adjoint	Mme	GULMANN Julie	24/01/1975	28/06/2020	854
Septième adjoint	M.	DUARTE Fernand	07/05/1959	28/06/2020	854
Conseillère municipale	Mme	ORLANDINI Viviane	10/12/1952	28/06/2020	854
Conseillère municipale	Mme	MARTY Geneviève	17/01/1953	28/06/2020	854
Conseiller municipal	M.	PUREUR Daniel	17/09/1955	28/06/2020	854
Conseillère municipale	Mme	PAUPARDIN Colette	14/03/1956	28/06/2020	854
Conseiller municipal	M.	LOMBEL Didier	05/05/1957	28/06/2020	854
Conseiller municipal	M.	PERES Philippe	06/07/1963	28/06/2020	854
Conseillère municipale	Mme	CASTAGNE Patricia	17/04/1966	28/06/2020	854
Conseiller municipal	M.	DAUZATS Pierre-Emmanuel	19/05/1968	28/06/2020	854
Conseiller municipal	M.	MARCHAL Olivier	05/09/1969	28/06/2020	854
Conseillère municipale	Mme	SERRES Nathalie	02/09/1972	28/06/2020	854
Conseillère municipale	Mme	ARCOUDEL Solène	02/03/1990	28/06/2020	854
Conseillère municipale	Mme	BRICLOT Olivia	18/09/1991	28/06/2020	854
Conseillère municipale	Mme	BONNET Anaïs	29/09/1995	28/06/2020	854
Conseiller municipal	M.	GRIBOUVAL Gérard	12/01/1958	28/06/2020	630
Conseiller municipal	M.	PAULIN Francis	28/09/1959	28/06/2020	630
Conseillère municipale	Mme	MALBREL Dominique	05/09/1962	28/06/2020	630
Conseiller municipal	M.	VRIGNEAU Antoine	27/06/1964	28/06/2020	630
Conseillère municipale	Mme	DORI LASTERE Laura	04/04/1985	28/06/2020	630
Conseiller municipal	M.	MAUREL Eric	11/11/1952	18/05/2022	854

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,  
à SAIX, le 18 mai 2022

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.





## ÉTAT DES DÉCISIONS

Art. L. 2122-22 S4				
N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises	Montant HT
DM 2022-024	23/03/2022	Equipement d'une toilette automatique publique sur la Place du 14 juillet	MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS – 69400 GLEIZE	26 980.00 €
DM 2022-025	05/04/2022	Marché de travaux d'extension du réseau eaux usées – Chemin des Hérissons et Chemin des Vignes – Avenant n° 1	ROSSI Frères – 81200 MAZAMET	4 775.00 €
DM 2022-026	06/04/22	Marché d'entretien du réseau et des ouvrages d'assainissement des eaux usées – Avenant 1	SARP – 81330 RAYSSAC	250.00 € / intervention
DM 2022-027	19/04/2022	Location et maintenance des photocopieurs mairie et écoles	CM-CIC LEASING SOLUTIONS et LMB MIDI REPRO	425.33€/trimestre/ location + coût copie
DM 2022-028	25/04/2022	Logiciel CapEcole	ICAP – 31100 TOULOUSE	2422.50 € logiciel 1220 € formation
DM 2022-029	26/04/2022 26/04/2022	Fourniture et pose vitrage dans les écoles de Saix Travaux de consolidation de la charpente de l'école Toulouse Lautrec	COPROVER – 81100 CASTRES Michel GAU – 81200 AIGUEFONDE	3 417.63 € 3 292.88 €
DM 2022-030	26/04/2022 26/04/2022	Fourniture et pose pompe à chaleur à l'école de Longuegiste Acquisition d'une table de ping-pong	AFCC SANCHEZ Thierry – 81290 VIVIERS LES MONTAGNES MÉFRAN COLLECTIVITES – 31510 FLORENSAC	8 844.00 € 1 950.00 €
DM 2022-031	26/04/2022	Acquisition d'un tracteur Kubota BX231D	FOURNIALS – 81710 SAIX	21 249.97 €
DM 2022-032	27/04/2022	Travaux d'extension du réseau électrique au Lieu-dit Les Hérissons	SDET – 81000 ALBI	13 709.05 €
DM 2022-033	05/05/2022	Refonte du site internet de la Ville de Saix	KAURIWEB – 81100 CASTRES	4 500.00 € site 900 € maint +hébergement
DM 2022-034	23/03/2022	Equipement d'une toilette automatique publique sur la Place du 14 juillet	MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS – 69400 GLEIZE	26 980.00 €
DM 2022-035	05/04/2022	Marché de travaux d'extension du réseau eaux usées – Chemin des Hérissons et Chemin des Vignes – Avenant n° 1	ROSSI Frères – 81200 MAZAMET	4 775.00 €



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST  
MAIRIE De SAÏX  
2 place Jean Jaurès  
81710 SAÏX

Téléphone : 05.63.74.71.76  
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

30 MARS 2022

ID : 081-218102739-20220323-DM2022024-AR

DÉCI

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

\*\*\*\*\*

**EQUIPEMENT D'UNE TOILETTE AUTOMATIQUE  
PUBLIQUE SUR LA PLACE DU 14 JUILLET**

Décision N° DM 2022-024

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'il est nécessaire d'équiper la Place du 14 juillet d'une toilette automatique publique ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

**Article 1°** : de signer avec l'Entreprise MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS – 967 Chemin des Grands Moulins – 69400 GLEIZE, un devis pour l'installation d'une toilette automatique publique sur la place du 14 juillet à Saix, pour un montant de 26 980 € HT soit 32 376 € TTC.

**Article 2°** : Conformément à l'article L.1612-1, Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente. ».

**Article 3°** : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations en cours - Article 2184 – Mobilier.

**Article 5°** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 6°** : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 30 MARS 2022

Acte ayant acquis caractère exécutoire

à la date du 30 MARS 2022

Saix, le 30 MARS 2022

Monsieur Le Maire,

Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saix, le 23/02/2022

Monsieur le Maire

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST  
MAIRIE De SAÏX  
2 place Jean Jaurès  
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76  
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le 12 AVR. 2022

ID : 081-218102739-20220405-DM2022\_025-AR

DÉCIS

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

\*\*\*\*\*

**MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU EAUX  
USEES – CHEMIN DES HERISSOUS ET CHEMIN DES  
VIGNES A SAIX  
AVENANT 1**

Décision N° DM 2022-025

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Vu la décision n° DM 2021-047 concernant l'attribution du marché de travaux d'extension du réseau eaux usées – Chemin des Hérissons et Chemin des Vignes ;

- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des aménagements techniques dans le cadre des travaux d'assainissement chemin des Hérissons et Chemin des Vignes ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

**Article 1° :** de signer avec la SAS ROSSI Frères – 2 Rue du Bâtiment – ZI de Bonnacombe – 81200 MAZAMET – l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux d'extension du réseau eaux usées du Chemin des Hérissons et du Chemin des Vignes à Saix, pour un montant total de 4 775.00 € HT soit 5 730.00 € TTC.

**Article 2° :** Conformément à l'article L.1612-1, Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente. ».

**Article 3° :** Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 du Budget Assainissement – Section d'Investissement – Chapitre 23 – Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques.

**Article 4° :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 5° :** La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 12 AVR. 2022  
Acte ayant acquis caractère exécutoire  
à la date du 12 AVR. 2022  
Saix, le 12 AVR. 2022  
Monsieur Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saix, le 05/04/2022  
Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST  
MAIRIE De SAÏX  
2 place Jean Jaurès  
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76  
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le 12 AVR. 2022

ID : 081-218102739-20220406-DM2022\_026-AR

**DÉCISION DU MAIRE  
ART. L.2122 - 22 § 4**

**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

\*\*\*\*\*

**MARCHE D'ENTRETIEN DU RESEAU ET DES OUVRAGES  
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES  
AVENANT 1**

Décision N° DM 2022-026

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la décision n° DM 2021-045 concernant l'attribution du marché d'entretien du réseau et des ouvrages d'assainissement des eaux usées ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer une prestation ponctuelle supplémentaire pour le nettoyage des postes de relevage ;

Monsieur le Maire de Saix

**DECIDE**

**Article 1°** : de signer avec la Société SARP SUD OUEST – Agence du Tarn – Combe de la Pialade – 81330 RAYSSAC – un avenant n° 1 relatif au marché pour l'entretien du réseau et des ouvrages d'assainissement des eaux usées à Saix – programme 2021-2024. Le coût du nettoyage de chaque poste de relevage s'élève à 250.00 € HT par intervention.

**Article 2°** : Conformément à l'article L.1612-1, alinéa 1<sup>er</sup>, M. le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

**Article 3°** : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 du Budget Assainissement – Section de Fonctionnement – Chapitre 011 – Article 61523 – Réseaux.

**Article 4°** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 5°** : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 12 AVR. 2022  
Acte ayant acquis caractère exécutoire  
à la date du 12 AVR. 2022  
Saix, le 12 AVR. 2022  
Monsieur Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saix, le 06/04/2022

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST  
MAIRIE De SAÏX  
2 place Jean Jaurès  
81710 SAÏX

Téléphone : 05.63.74.71.76  
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le 19 AVR. 2022

ID : 081-218102739-20220419-DM2022\_027-AR

DÉCISION DU MAIRE  
ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

\*\*\*\*\*

### RENOUVELLEMENT DES PHOTOCOPIEURS

Décision N° DM 2022-027

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des photocopieurs de la mairie et des écoles Toulouse Lautrec et Longuegineste ;

Monsieur le Maire de Saix

### DECIDE

**Article 1°** : de signer avec la Société CM-CIC LEASING SOLUTIONS - Tour D2 - 17Bis Place des reflets - 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX, un contrat de location pour le photocopieur KONICA MINOLTA C550I, installé à la Mairie, pour un montant de 405.33 € HT soit 486.40 € TTC par trimestre. Le contrat est valable 5 ans à compter de l'installation de la machine.

**Article 2°** : de signer avec la SARL LMB MIDI REPRO - 49 Rue de la Ferronnerie - 81200 MAZAMET un contrat de maintenance pour une durée de 5 ans à compter de l'installation des photocopieurs suivants :

Mairie : Konica Minolta C550I	Copie noire	0.0037 € HT	soit	0.0044 € TTC
	Copie couleur	0.037 € HT	soit	0.044 € TTC
Ecole Toulouse Lautrec C458	Copie noire	0.005 € HT	soit	0.006 € TTC
	Copie couleur	0.0492 € HT	soit	0.0590 € TTC
Ecole Longuegineste C258	Copie noire	0.005 € HT	soit	0.006 € TTC
	Copie couleur	0.0492 € HT	soit	0.0590 € TTC

Forfait installation des photocopieurs 195 € HT soit 234 € TTC.

**Article 3°** : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 du Budget Principal - Section de Fonctionnement - Chapitre 011 - Charges à caractère général - Article 6122 - Crédit-bail mobilier et Article 6156 - Maintenance.

**Article 4°** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 5°** : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 19 AVR. 2022  
Acte ayant acquis caractère exécutoire  
à la date du 19 AVR. 2022  
Saix, le  
Monsieur Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saix, le 19/04/2022  
Monsieur le Maire,  
Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

-----  
Arrondissement de CASTRES OUEST  
MAIRIE De SAÏX  
2 place Jean Jaurès  
81710 SAIX  
-----

Téléphone : 05.63.74.71.76  
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/04/2022

Reçu en préfecture le 29/04/2022

Affiché le 29 AVR. 2022

ID : 081-218102739-20220426-DM2022\_028-AR

DÉCI

**ART. L.2122 - 22 § 4**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

\*\*\*\*\*

**ACQUISITION LOGICIEL CAP ECOLE**

**Décision N° DM 2022-028**

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un logiciel de gestion pour le service enfance de la Mairie de Saïx pour un fonctionnement optimisé ;

Monsieur le Maire de Saïx

**DECIDE**

**Article 1° :** de signer avec la SARL INNOVATION CONCEPTION ET ACCOMPAGNEMENT POUR LA PEDAGOGIE (ICAP) – 244 Route de Seysses – Bât. 3 – 31100 TOULOUSE, un devis pour l'acquisition d'un logiciel de suivi des activités périscolaires et de la restauration, pour le service Enfance de la Mairie de Saïx, pour un montant total de 3 642.50 € HT soit 4 127.00 € TTC.

- Acquisition logiciel	2 422.50 € HT	soit	2 907.00 € TTC
- Formation	1 220.00 € HT	soit	1 220.00 € TTC

**Article 2° :** Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 du Budget Principal – Section de Fonctionnement – Chapitre 011 – Charges à caractère général - Article 6184 – Formation et Section d'Investissement – Chapitre 20 – Article 2051 - Logiciel.

**Article 3° :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 4° :** La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 29 AVR. 2022  
Acte ayant acquis caractère exécutoire  
à la date du 29 AVR. 2022  
Saïx, le 29 AVR. 2022  
Monsieur Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saïx, le 26/04/2022  
Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

-----  
Arrondissement de CASTRES OUEST  
MAIRIE De SAÏX  
2 place Jean Jaurès  
81710 SAÏX

-----  
Téléphone : 05.63.74.71.76  
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/04/2022

Reçu en préfecture le 29/04/2022

Affiché le 29 AVR. 2022

ID : 081-218102739-20220426-DM2022\_029-AR

**DÉCI**  
**ART. L.2122 - 22 § 4**

**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

\*\*\*\*\*

**FOURNITURE ET POSE VITRAGE  
POUR LES ECOLES DE SAÏX**

**Décision N° DM 2022-029**

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité pour les écoles de Saix de se doter de vitrages isolants thermiques ;

Monsieur le Maire de Saix

**DECIDE**

**Article 1°** : de signer avec la Société COPROVER – Parc Industriel de la Chartreuse – 20 Rue Henri Regnault – 81100 CASTRES, un devis pour la fourniture et la pose de vitrages isolants thermiques pour les deux écoles de Saix, pour un montant total de 3 417.63 € HT soit 4 101.15 € TTC.

- Ecole Toulouse Lautrec	1 981.11 € HT	soit	2 377.33 € TTC
- Ecole Longuegineste	1 436.52 € HT	soit	1 723.82 € TTC

**Article 2°** : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 du Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Article 21312 – Bâtiments scolaires.

**Article 3°** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 4°** : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 29 AVR. 2022  
Acte ayant acquis caractère exécutoire  
à la date du 29 AVR. 2022  
Saix, le 29 AVR. 2022  
Monsieur Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saix, le 26/04/2022  
Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAÏX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/04/2022

Reçu en préfecture le 29/04/2022

Affiché le 29 AVR. 2022

ID : 081-218102739-20220426-DM2022\_030-AR

DÉCISION DU MAIRE  
ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

\*\*\*\*\*

TRAVAUX DE CONSOLIDATION DE LA  
CHARPENTE DE L'ÉCOLE TOULOUSE LAUTREC

Décision N° DM 2022-030

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité de procéder à des travaux afin de renforcer une partie de la charpente de l'école Toulouse Lautrec ;

Monsieur le Maire de Saix

### DECIDE

**Article 1° :** de signer avec l'Entreprise Michel GAU Maçonnerie – Chemin de la Grotte Lacalm – 81200 AIGUEFONDE, un devis pour les travaux de consolidation d'une partie de la charpente de l'école Toulouse Lautrec, pour un montant total de 3 292.88 € HT soit 3 951.46 € TTC.

**Article 2° :** Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 du Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Article 21312 – Bâtiments scolaires.

**Article 3° :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 4° :** La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 29 AVR. 2022  
Acte ayant acquis caractère exécutoire  
à la date du 29 AVR. 2022  
Saix, le 29 AVR. 2022  
Monsieur Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saix, le 26/04/2022

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.







DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST  
MAIRIE De SAÏX  
2 place Jean Jaurès  
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76  
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/04/2022

Reçu en préfecture le 29/04/2022

Affiché le 29 AVR. 2022

ID : 081-218102739-20220426-DM2022\_031-AR

DÉCI  
ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

\*\*\*\*\*

TRAVAUX DE RENOVATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE  
DE L'ECOLE DE LONGUEGINESTE

Décision N° DM 2022-031

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux sur le chauffage de l'école de Longuegineste afin de réaliser des économies d'énergie ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

**Article 1° :** de signer avec la SARL AFCC SANCHEZ Thierry – 12 Chemin de l'Autan – 81290 VIVIERS LES MONTAGNES, un devis pour la fourniture et la pose d'une pompe à chaleur à l'école de Longuegineste, pour un montant total de 8 844 € HT soit 10 612.80 € TTC.

**Article 2° :** Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 du Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Article 21312 – Bâtiments scolaires.

**Article 3° :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 4° :** La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 29 AVR. 2022  
Acte ayant acquis caractère exécutoire  
à la date du 29 AVR. 2022  
Saix, le 29 AVR. 2022  
Monsieur Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saix, le 26/04/2022

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès  
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/04/2022

Reçu en préfecture le 29/04/2022

Affiché le 29 AVR. 2022

ID : 081-218102739-20220426-DM2022\_032-AR

DÉCIS

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

\*\*\*\*\*

ACQUISITION MOBILIER URBAIN

Décision N° DM 2022-032

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'équiper la commune en mobiliers de loisirs extérieurs afin de favoriser la pratique du sport auprès de la population ;

Monsieur le Maire de Saix

#### DECIDE

**Article 1° :** de signer avec MEFRAN COLLECTIVITES - 16 Avenue de la Gardie - 34510 FLORENSAC, un devis pour l'acquisition d'une table extérieure de ping-pong près de la Salle André Valentin à Longuegineste, pour un montant total de 1 950 € HT soit 2 340 € TTC.

**Article 2° :** Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 du Budget Principal - Section d'Investissement - Chapitre 21 - Immobilisations corporelles - Article 2184 - Mobilier.

**Article 3° :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 4° :** La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 29 AVR. 2022

Acte ayant acquis caractère exécutoire

à la date du

Saix, le 29 AVR. 2022

Monsieur Le Maire,

Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saix, le 26/04/2022

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST  
MAIRIE De SAÏX  
2 place Jean Jaurès  
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76  
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/04/2022

Reçu en préfecture le 29/04/2022

Affiché le 29 AVR. 2022

ID : 081-218102739-20220426-DM2022\_033-AR

**DÉCISION DU MAIRE**  
**ART. L.2122 - 22 § 4**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

\*\*\*\*\*

**ACQUISITION TRACTEUR KUBOTA BX231D**

Décision N° DM 2022-033

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'équiper les agents des services techniques de Saix, de matériel spécifique pour l'entretien des espaces verts ;

Monsieur le Maire de Saix

**DECIDE**

**Article 1°** : de signer avec la SAS FOURNIALS – 22 Route de Toulouse – 81710 SAIX, un devis pour l'acquisition d'un tracteur KUBOTA BX231D, pour un montant total de 21 249.97 € € HT soit 25 500 € TTC.

**Article 2°** : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 du Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Article 2188 – Mobilier.

**Article 3°** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 4°** : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 29 AVR. 2022  
Acte ayant acquis caractère exécutoire  
à la date du 29 AVR. 2022  
Saix, le 29 AVR. 2022  
Monsieur Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saix, le 26/04/2022

Monsieur le Maire

Jacques ARMENGAUD





DÉPARTEMENT DU TARN

-----  
Arrondissement de CASTRES OUEST  
MAIRIE De SAÏX  
2 place Jean Jaurès  
81710 SAIX  
-----

Téléphone : 05.63.74.71.76  
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/04/2022

Reçu en préfecture le 29/04/2022

Affiché le 29 AVR. 2022

ID : 081-218102739-20220427-DM2022\_034-AR

DÉCI

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

\*\*\*\*\*

**TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE  
AU LIEU-DIT LES HERISSOUS A SAIX**

Décision N° DM 2022-034

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant l'obligation de la Collectivité d'assurer l'accessibilité aux réseaux dans les zones urbaines,

Monsieur le Maire de Saïx

#### DECIDE

**Article 1°** : De signer avec le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN (SDET) - 2 Rue Gustave Eiffel - Zone Albitech - 81000 ALBI, un devis pour l'extension du réseau électrique au Lieu-dit Les Hérissons - Section AV - Parcelle 126, pour un montant total de 13 709.05 € HT.

**Article 2°** : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 - Budget Principal - Section d'Investissement - Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées - Article 204171 - Autres établissements publics.

**Article 3°** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 4°** : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 29 AVR. 2022  
Acte ayant acquis caractère exécutoire  
à la date du 29 AVR. 2022  
Saïx, le 29 AVR. 2022  
Monsieur Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saïx, le 27/04/2022  
Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST  
MAIRIE De SAÏX  
2 place Jean Jaurès  
81710 SAÏX

Téléphone : 05.63.74.71.76  
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 11/05/2022

Reçu en préfecture le 11/05/2022

Affiché le 11 MAI 2022

ID : 081-218102739-20220510-DM2022\_035-AR

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

\*\*\*\*\*

SITE INTERNET DE LA VILLE DE SAÏX

Décision N° DM 2022-035

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un site internet communal plus moderne, plus performant et répondant aux besoins actuels en matière de communication ;

- Considérant qu'il existe une cohérence entre la création du site internet et sa maintenance, son hébergement, il convient de signer un contrat de maintenance et d'hébergement ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

**Article 1° :** de signer avec la SARL SCOP KAURIWEB – 16 Avenue Lucien Coudert – 81100 CASTRES :

- un devis pour la création du site internet de la Commune de Saix, pour un montant total de 4 800 € HT soit 5 760 € TTC.
- un contrat de maintenance pour le site internet, pour un montant total de 450 € HT soit 540 € TTC.
- un contrat d'hébergement pour le site internet, pour un montant total de 450 € HT soit 540 € TTC.

**Article 2° :** Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 du Budget Principal – Section de Fonctionnement – Chapitre 011 – Charges à caractère général - Article 6156 – Maintenance et Section d'Investissement – Chapitre 20 – Article 2051 - Logiciel.

**Article 3° :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 4° :** La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 11 MAI 2022  
Acte ayant acquis caractère exécutoire  
à la date du 11 MAI 2022  
Saix, le 11 MAI 2022  
Monsieur Le Maire,  
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saix, le 10/05/2022

Monsieur le Maire

Jacques ARMENGAUD





## **PIECES ANNEXES CONSULTABLES EN MAIRIE**